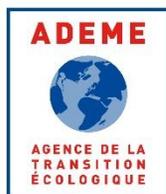




2^{ème} webinaire de la Cellule Régionale France Mobilités Nouvelle-Aquitaine mardi 8 décembre 2020

MOBILITÉ DURABLE :
Prise de compétence mobilités





Loi d'orientation des mobilités – compétence mobilités des collectivités

Frédéric LESCOMMERES

CEREMA





Loi d'orientation des mobilités – compétence mobilités des collectivités

INTRODUCTION AU WEBINAIRE





L'exercice de la compétence Mobilité

Restructurer l'organisation territoriale des mobilités pour répondre aux besoins de mobilités du quotidien dans tous les territoires, en particulier les plus éloignés (ruraux, peu denses et de montagne).

= **Construire une gouvernance à deux niveaux** :

Régional = AOM régionale pour tous les services d'intérêt régional

Local = AOM locale pour les mobilités de proximité à l'échelle du ressort territorial de l'EPCI, adaptées aux besoins locaux





L'exercice de la compétence Mobilité

Une seule obligation inscrite dans la loi pour les AOM (R ou L) :
la création du comité des partenaires.

(article L.1231-5 du code des transports)

- Il y a un comité des partenaires par AOM et par AOM régionale.
- Chaque AOM et AOMR le consulte au moins une fois par an
- Il est consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité





L'exercice de la compétence Mobilité

Être **AOM** et choisir de prendre la compétence mobilité, c'est accepter de devenir l'acteur compétent sur son territoire pour définir et organiser la politique et l'action en faveur de la mobilité sur le ressort territorial.

➤ **Définir une stratégie des mobilités**

Cela permet d'avoir le rôle d'**animateur territorial** et local de la politique des mobilités, en **associant les acteurs du territoire**.





L'exercice de la compétence Mobilité

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable par bloc.

Il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.

Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi (*article L.1231-1-1*), elle choisit les services qu'elle veut mettre en place.

La compétence d'AOM est globale mais s'exerce « à la carte ».

Une AOM organise le(s) service(s) de mobilité le(s) plus adapté(s) à son territoire.





Questions ? réponses

Faut-il envisager de se regrouper avec d'autres EPCI pour plus de poids et d'efficacité dans les actions à mettre en œuvre ?
A quelle échelle et selon quelle organisation ?

Quelle est la meilleure échelle de travail pour que des choses concrètes puissent être expérimentées ?





Questions ? réponses

Comment sera calculé le transfert de charge de la région vers l'EPCI ?

Comment exercer la compétence sans financement supplémentaire pour les nouvelles AOM ?

Que proposer comme versement mobilité dans le contexte économique actuel ?





Questions ? réponses

La compétence mobilité peut-elle être partagée avec la Région ?

Pas de question sur la gouvernance, plutôt sur le périmètre de la compétence :
Quel champs d'action recouvre-t-elle exactement ?





Loi d'orientation des mobilités – Services à mettre en œuvre par les AOM

Cédric SOUS

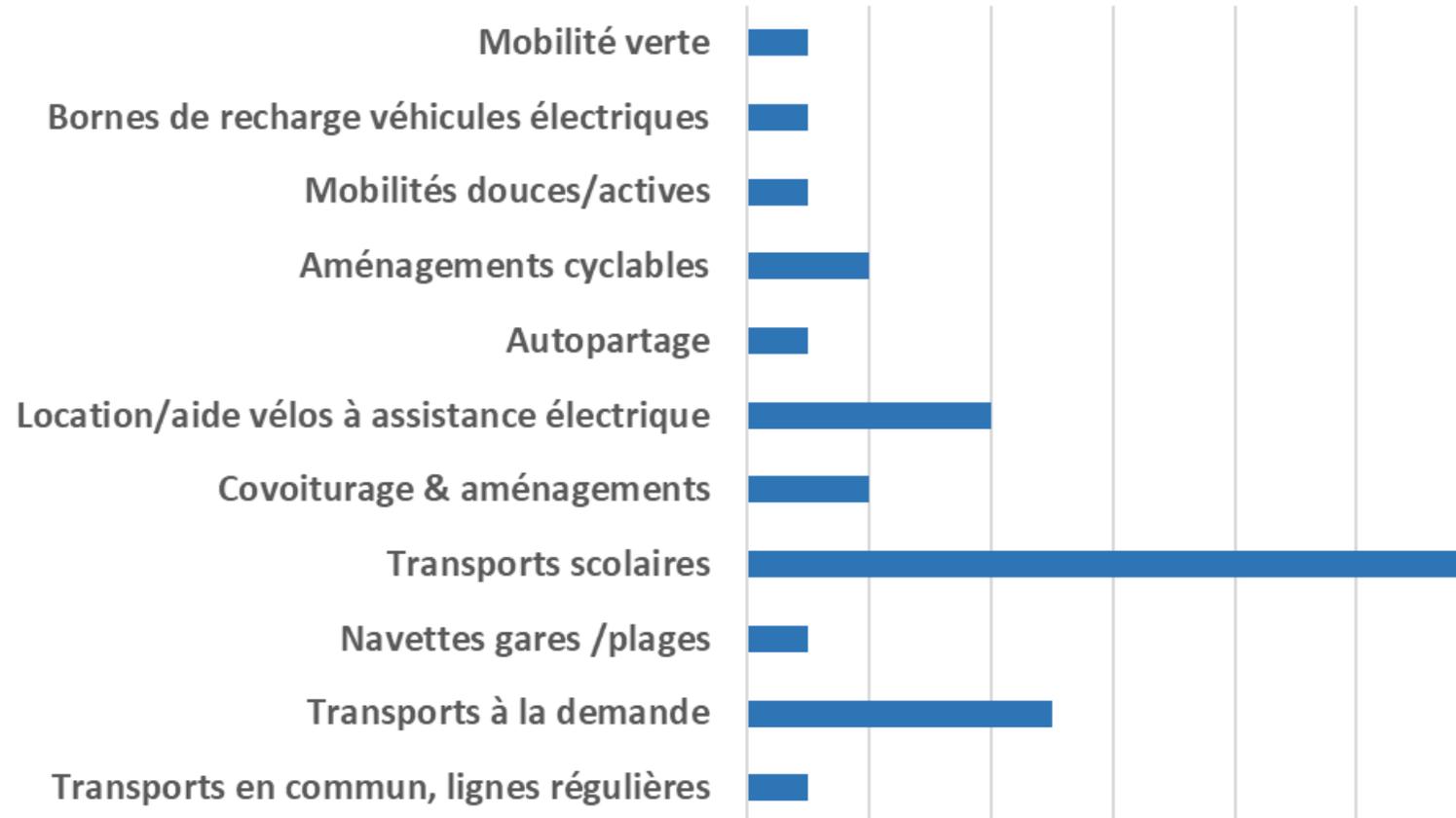
ADEME



Services à mettre en œuvre par les AOM

Questions ? Réponses

Vos questions



A vos claviers !!





Loi d'orientation des mobilités – Services à mettre en œuvre par les AOM

Une stratégie pourquoi prendre la compétence ?

un plan de mobilité

Une gouvernance – un comité des partenaires

employeurs, usagers, habitats

- **Services publics de transports réguliers**
- **Services de transport à la demande**
- **Services publics de transport scolaire**



Loi d'orientation des mobilités – Services à mettre en œuvre par les AOM

- **Services de mobilités actives**
- **Services de mobilités partagées**
- **Services de mobilités solidaires**

- **Services de transport de marchandises/
logistique urbaine**



Loi d'orientation des mobilités – Services à mettre en œuvre par les AOM

Services de mobilités actives
Services de mobilités partagés
Services de mobilités solidaires

Services de transport de marchandises/ logistique urbaine

Renouvellement de flottes, mutualisation
Développement économique territorial, touristique
Action sociale, accès à l'emploi, aux services



BlaBlalines



Covoit'ici



M Covoit Lignes+



Klaxit



Lane



Mobicoop



Mov'ici



Ouestgo



OXYCAR



Rezo Pouce



Roulez Malin





Loi d'orientation des mobilités – Services à mettre en œuvre par les AOM

- Lorsqu'elle devient AOM, la CC ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région (à la différence du cas des CA, CU et Métropoles AOM). Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, la CC ne se voit transférer aucun service de la région.
- La CC AOM peut demander la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais la demander.
- Même si le transfert ne se fait qu'à la demande de la CC, une bonne pratique, pourrait toutefois être que les CC matérialisent cette non reprise des services régionaux dans une délibération et en informent la région.





Questions ? réponses





Loi d'orientation des mobilités –
Comment financer l'exercice de la compétence
mobilités

Alain BESANCON
ADEME



Loi d'orientation des mobilités – Comment financer l'exercice de la compétence mobilités



3 possibilités pour une AOM :

- Si **transfert de services** régionaux à l'AOM
= transfert des financements associés, à négocier
- Si mise en place d'un **service régulier**
= possibilité de lever le versement mobilité
- Budget général de la collectivité toujours possible



Loi d'orientation des mobilités – Comment financer l'exercice de la compétence mobilités



Le versement mobilité (VM)

- conditionné à la mise en place **d'un service régulier**:
 - Transport en commun
- Peut financer **l'ensemble des services**
- Est prélevé **sur la masse salariale** des entreprises de plus de 11 salariés
- Le taux varie **de 0,55% à 1,75%** en fonction de la population de l'EPCI et de la présence d'un Tpt en commun en site propre

Rappel : la région ne peut pas prélever le VM



Loi d'orientation des mobilités – Comment financer l'exercice de la compétence mobilités



Les dispositifs de l'État,
La Banque des Territoires,
Les Certificats d'économie d'énergie



Questions ? réponses





Loi d'orientation des mobilités –
Que pourront mettre en œuvre les EPCI
au-delà du 1^{er} juillet 2021

Joëlle COURTY
DREAL





Loi d'orientation des mobilités – Que se passe-t-il à partir du 1^{er} juillet 2021 ?

A partir du 1^{er} juillet 2021

Tous les territoires seront couverts par une AOM :
métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicat mixte AOM, communautés de communes, Région par substitution

Si délibération favorable, la Communauté de communes devient AOM locale sur son ressort territorial

OU

La Région devient AOM locale par substitution sur les ressorts territoriaux des CC qui n'ont pas pris la compétence

Les communes ne seront plus AOM
=> transfert automatique des services à la CC

Les CC qui n'auront pas pris la compétence AOM locale ne pourront plus organiser de services sur leur RT, sauf si délégation de la Région

Les communes pourront continuer à organiser leur service mais c'est la Région qui sera l'AOM locale



Loi d'orientation des mobilités – Que se passe-t-il à partir du 1^{er} juillet 2021 ?

A partir du 1^{er} juillet 2021

.Si la communauté de communes n'a pas pris la compétence AOM locale, elle pourra toutefois :

- Organiser des services privés pour ses personnels ou pour certains administrés (services gratuits, services occasionnels pour le transport de groupe déterminés , par exemple le transport des élèves aux centres de loisirs...)
- Intervenir pour soutenir la mise en place de service au titre d'autres compétences (aménagement, voirie, social)
- Se voir déléguer tout ou partie de services par la région.

.Si la communauté de communes n'a pas pris la compétence AOM locale, elle ne pourra pas :

- Co-financer un service de mobilité sauf à le justifier au titre d'une autre compétence (ex : tarification sociale).
- Intervenir seule en matière de plate-forme de covoiturage.
- Mettre en place ni financer des services de location de vélos, d'autopartage
- Verser des aides individuelles à la mobilité ni apporter un conseil à la mobilité sauf à le justifier au titre d'une autre compétence (sociale par exemple)



Loi d'orientation des mobilités – Que se passe-t-il à partir du 1^{er} juillet 2021 ?

A tout moment après le 1^{er} juillet 2021

.Les communautés de communes qui auront pris la compétence AOM pourront décider :

→ de transférer la compétence à un Syndicat mixte (SM) ou un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

→ de demander le transfert des services non urbains, réguliers ou à la demande, et scolaires organisés par la région sur leur RT, dans un délai convenu avec la région.

.Si les CC AOM locales ne demandent pas le transfert, la région restera responsable des services organisés sur le RT.



Loi d'orientation des mobilités – Que se passe-t-il à partir du 1^{er} juillet 2021 ?

A tout moment après le 1^{er} juillet 2021

•Si la communauté de communes n'a pas pris la compétence AOM locale, le retour de la compétence mobilité à l'échelle intercommunale est possible selon deux cas de figure :

→Lors d'une fusion avec un ou plusieurs autres EPCI ;

→Lors de la création ou de l'adhésion à un syndicat mixte auquel elle décide de transférer sa compétence d'organisation de la mobilité.

•Le retour local de la compétence intervient au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la délibération de la communauté de communes actant la prise de compétence.



Questions ? réponses

- Une communauté de communes pourra-elle poursuivre son service de transport si elle ne prend pas la compétence ?
- Quelles actions « résiduelles » la communauté de communes pourra-elle mettre en place si elle ne prend pas la compétence ?
- Quelle réversibilité à la prise de compétence ?
- Quel devenir pour les initiatives communales si la CC devient AOM ?
- La compétence AOM peut-elle être transférée à un syndicat existant par une partie des EPCI membres ?
- Quel est le délai de transfert de la compétence à un SM ou un PETR ?



Questions ? réponses





Conclusions, actualités

ADEME

appel à projets AVELO n °2

écosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène

appel à projets « Territoires de nouvelles mobilités durables »

Parcours élu.e.s

Formation : Planifier la transition écologique pour mon territoire

programme de webinaires « sur-mesure »

journées techniques pour les services des collectivités





Conclusions, actualités

Le Cerema est à disposition des collectivités pour compléter leur réflexion sur la prise de compétence Mobilité, en lien avec les partenaires de la cellule France Mobilités Nouvelle-Aquitaine

- Appel à projets mobilité solidaire (CEREMA/ Fondation MACIF) :

<https://www.cerema.fr/fr/activites/actions-partenariat/mobilités-solidaires>





Services de l'État (DREAL / DDT-M)

Appel à projets Fonds Mobilités actives (AAP FMA)

Appel à projets Transports collectifs (AAP TC)

=> Arbitrages en cours au niveau du ministère sur ces futurs appels à projets nationaux

=> Articulation / Complémentarité avec le Plan de relance.

